

Procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

L'an 2026, le 5 Juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni à la salle de réunion , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/06/2026

Présents : Mmes : BOUCHÉ BEAUDETTE Audrey, GAVILLON Cécile, GESSAT Marie-Sophie, JACQUARD Virginie, PINTELON Annelies, ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique, MM : BEAUDETTE Tristan, CHARTIER Michel, MANDRA Rodolphe, SOULIÉ Stanislas, STEEN Johannès.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAVILLON Cécile

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026 : Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Compte financier unique CFU 2025 budget commune
Affectation du résultat 2025
Indemnité conseiller municipal délégué
Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à 9h par semaine
Augmentation du temps de travail agent technique
Délocalisation de la mairie vers le logement de la poste
Devis ravalement logement de la poste
Commission appels d'offres désignation des titulaires et des suppléants
Désignation d'un délégué titulaire au SIVOM Pays Fort
Désignation des délégués titulaires défense-sécurité et incendie
Licence gescime
Demande de subvention vidéoprotection

2026-34 Compte Financier Unique budget commune 2025- CFU

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget principal de la commune de Presly ;

L'exécution du budget 2025 est la suivante :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	359 703.57€
Dépenses 2025	335 488.46€
Résultat exercice 2025	+24 215.11€
Résultats antérieurs reportés	139 948.20€
Résultat de clôture 2025	164 163.31€

INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	57 940.98€
Dépenses 2025	141 063.10€

Résultat exercice 2025	-83 122.12€
Résultats antérieurs reportés	132 531.33€
Résultat de clôture 2025	+ 49 409.21€

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
Considérant le retrait de la séance de Madame la Maire lors du vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 pour et 1 abstention :

Article 1 : APPROUVE le Compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Presly,

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : CHARGE Madame la Maire de signer toutes les pièces nécessaires

2026-35- Affectation des résultats 2025

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Mme la Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'affectation présentée ci-dessous.

Résultat de l'exercice en fonctionnement	24 215.11€
Résultats antérieurs reportés	139 948.20€
Résultat à affecter	164 163.31€
Solde d'exécution cumulé investissement	49 409.21€
Solde des RAR	- 83 011.46€
Besoin de financement	33 602.25€
Affectation au 1068	33 602.25€
Report en fonctionnement R002	130 561.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'affectation du résultat de l'année 2025.

2026-36- Indemnité conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire du 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre

de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- **L'indemnité avec délégation d'un conseiller municipal**
- **Fixe le taux à 8%**

2026-37- Création d'un emploi permanent à 9h par semaine- poste agent technique ménage

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la réorganisation des locaux communaux, il convient de créer un emploi permanent pour un accroissement temporaire *d'activité* d'agent technique à temps non complet à raison de 9h00 hebdomadaire annualisé dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/09/2026, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h00 annualisé, soit 7 /35^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade agent technique.

La Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la création d'un emploi permanent à 9h00 par semaine, et autorise Madame la Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Augmentation du temps de travail agent technique

Dossier à présenter en commission du Centre de Gestion du Cher avant le vote du conseil municipal

Ce point est vu sans délibération

Délocalisation mairie vers le logement de la poste

La délocalisation définitive des séances du conseil municipal dans un autre lieu que la mairie est tout à fait légale dans le cas que vous avez évoqué dans votre courriel à monsieur le secrétaire général (salle exiguë pour les conseillers municipaux)

L'article L.2121-7 du code général permet de délocaliser les séances du conseil municipal.

Il faudra voter une délibération à un conseil municipal en donnant ce motif, en précisant bien que ce choix est définitif.

Cette mention du caractère irrévocable de la délocalisation est importante car le code prévoit ce cas alors qu'il ne dit rien d'une délocalisation temporaire. Les conditions d'une délocalisation temporaire sont donc plus contraignantes, la jurisprudence ayant dû les déterminer...

La salle choisie comme le code général des collectivités territoriales le précise doit respecter les garanties de neutralité républicaine. Il conviendra d'écrire cette mention dans la délibération.

Il convient (évidemment) que le lieu choisi bénéficie d'un avis favorable des commissions de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

Ce lieu doit être situé sur le territoire de la commune.

Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Concrètement une salle communale de type salle polyvalente remplirait à priori toutes les conditions citées ci-dessus y compris le principe de neutralité posée par le code.

M. SOULIÉ dit : « Pas assez d'élément pour valider ce projet. Il suffirait de faire des travaux dans la mairie actuelle. Il est dommage de perdre le loyer du logement de la poste ».

Mme JACQUARD propose de voir avec les logements attenants à la mairie.

M. STEEN dit « le charme de la mairie sera perdu »

Mme GESSAT souligne que la perte des loyers ne couvrira pas le montant des travaux.

Mmes BOUCHÉ BEAUDETTE et JACQUARD trouvent que cela va trop vite pour une prise de décision ce jour et proposent de mettre la garderie au logement de la poste.

Suite au débat, Mme la Maire de reporter la décision au prochain conseil municipal du 25 juin et charge Mme PINTELON de créer un groupe de travail pour ce sujet.

2026-38 Devis ravalement et travaux

Madame la Maire explique que des devis ont été demandés concernant les travaux de ravalement des façades et la couverture, pour le logement de la poste.

L'entreprise SARL PERREUX a envoyé un devis pour les travaux de couverture d'un montant 2 273€ HT et

SARL MEROT pour les travaux de ravalement du logement de la poste d'un montant de 19 759€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise PERREUX et MEROT qui ont été présentés.

Charge Madame la Maire de signer les devis.

2026-39 Commission d'appels d'offres désignation des titulaires et suppléants

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Stanislas SOULIE

M. Michel CHARTIER

Mme Virginie JACQUARD

Vote: Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Nombre de pour 10

Abstention: 1

M. Stanislas SOULIE

M. Michel CHARTIER

Mme Virginie JACQUARD, sont élus titulaires

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Marie-Sophie GESSAT

M. Johannès STEEN

M. Rodolph MANDRA

Vote: Nombre de bulletins dans l'urne: 11

Nombre de pour 10

Abstention: 1

Mme Marie-Sophie GESSAT

M. Johannès STEEN

M. Rodolph MANDRA, sont élus suppléants

2026-40 Désignation d'un délégué titulaire au SIVOM Pays Fort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représentera la commune au SIVOM Pays Fort.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Virginie JACQUARD, membre titulaire et Mme Annelies PINTELON, membre suppléant .

2026-41 Désignation d'un délégué titulaire (un suppléant) défense et sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour la défense, sécurité et incendie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Cécile GAVILLON et M. Michel CHARTIER.

Licence gescime (vu sans délibération)

Gescime est un éditeur français de logiciels de gestion des cimetières à destination des collectivités territoriales. Fondée en 1998 et basée à Brest, l'entreprise accompagne près de 2 000 collectivités avec des solutions couvrant la gestion administrative, la cartographie et l'expertise réglementaire.
Pour plus d'informations, voir <https://www.gescime.com/>

Le Groupe Berger-Levrault, éditeur français leader des logiciels de gestion auprès des collectivités territoriales, du secteur sanitaire et médico-social, de la GMAO et de l'éducation, **annonce avoir réalisé l'acquisition de Gescime, le fleuron français des solutions de gestion de sites funéraires.**

En intégrant Gescime, Berger-Levrault enrichit son offre **SaaS** dédiée aux collectivités. Désormais, au-delà des gammes administratives classiques, le Groupe propose une couverture à 360° de la gestion des cimetières :

- **Gestion administrative automatisée.**
- **Cartographie précise des sites.**
- **Expertise réglementaire et juridique.**

2026-42 Demande de subvention vidéoprotection

Afin de dissuader la délinquance par la présence des caméras, de renforcer le sentiment de sécurité, de localiser avec précision les lieux d'infraction ou du trouble, de faciliter la levée de doute, de permettre une intervention plus efficace des services d'intervention et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions et de l'administration de la preuve.

Le Conseil Municipal en séance du 24 octobre 2024, délibération n°2024-25, a décidé d'installer un système de vidéoprotection, et décide l'emplacement des 4 caméras qui seront installées sur les bâtiments communaux .

Une nouvelle demande est déposée pour la campagne 2026.

Plan de financement par entreprise EIFFAGE : 19 620€ HT

Dépenses	Recettes	
19 620€ HT	Demande FIDP	15 696€ 80%
	Ressources propres	3 924€ 20%
		19 620€ HT 100%

Le Conseil Municipal vote : pour 10 et 1 abstention

Approuve la demande de subvention FIDP 2026

Approuve du plan de financement proposé

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme JACQUARD demande que l'éclairage public reste allumé la nuit. M. SOULIÉ donne les informations que le SDE18 lui a communiqué concernant l'éclairage public.

Mme GESSAT a pris contact avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église. Celle ci suggère la création d'une association qui pourrait collecter des fonds par le biais d'une cagnotte en ligne.

Mme la Maire demande de réfléchir pour la récupération des clés du terrain de tennis suite à sa gratuité.

Le balisage des chemins est terminé. Voir pour la location de vélos pour 2027.

En même temps que la revitalisation du centre bourg, il est proposé de voir pour l'assainissement collectif ce qu'il est possible de faire. Mme JACQUARD et M. STEEN se proposent de prendre des renseignements concernant ce dossier.

Mme GESSAT informe le conseil municipal qu'un pépiniériste est venu pour l'aménagement du parc, voir les essences qui pourraient être mises en place au vu du terrain.

Mme JACQUARD expose son projet de maison de la sorcellerie qu'elle envisage sur plusieurs communes autour le Presly.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.